

**ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE



Extrait du registre des délibérations du Comité de Direction



SEANCE DU 27 MARS 2024

LE 27 Mars 2024 à 17 heures 30, le Comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal, composé de 11 membres en exercice, dument convoqués le 19 Mars 2024, s'est réuni à la VILLA MADELEINE, Route de la Vallée 14510 HOULGATE, sous la présidence d'Olivier PAZ.

Présents titulaires : Le Président Olivier PAZ, Christine LE CALLONEC, Olivier COLIN, Olivier HOMOLLE, Didier LECOEUR, Patrick TURCOTTE, Francine LELIEVRE

Absents excusés : La Vice-Présidente Béatrice GUILLAUME, Le Vice-Président Alexandre BOUILLON, Bernadette FABRE, Jean-François MOREL, Pierre MOURARET

Secrétaire de séance : Christine LE CALLONEC

DELIBERATION 10/2024

**ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AU PERSONNEL DU SERVICE
COMMUNICATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

PREAMBULE

Le service Communication de l'OTI, comptant deux agents à temps plein et un agent à temps partiel (80%), est au cœur du fonctionnement stratégique et promotionnel de notre structure.

Le service Communication est plus que jamais primordial à notre secteur en pleine évolution !

Solène Gérard, responsable du Service Communication, part en congé maternité en Avril 2024.

Elle sera de retour le 19 Août 2024.

Au vu du contexte et des difficultés économiques, le choix a été fait de ne pas la remplacer.

Mylène VANNIER, Servane LEBAS et Benjamin LE GALLIC vont donc gérer une partie des missions de Solène pendant une période de 4 mois dans un contexte où le Service Communication va être très fortement sollicité.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
014-420522575-20240327-10-2024-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024

DÉCIDE à l'unanimité :

- d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents précités sur le salaire du mois d'Août 2024.

Le montant de cette prime exceptionnelle est fixée à 800.00 € brut pour Mylène VANNIER et Benjamin LE GALLIC et à 650 € brut pour Servane LEBAS (80%)

Cette prime n'est pas reconductible.



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christine LE CALLONEC

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,
Monsieur Olivier PAZ



Accusé de réception en préfecture
014-420522575-20240327-10-2024-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024